

Contact^{PLus}

La revue CONTACT PLUS est publiée quatre fois par année par l'Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ) à l'intention de ses membres et des gestionnaires du monde municipal.

ÉDITEUR PRINCIPAL ET PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION :

Denis Tremblay, ing., M.Sc.A.

ÉDITEURS ADJOINTS:

CONTENU:

Simon Brisebois, ing.

PUBLICITÉ:

Yves Beaulieu, inq.

DIFFUSION:

Ian Blanchet, ing.

COMPTES-CLIENTS:

Nicole Sasseville, ing.

COLLABORATEURS

Éric Boivin, ing., Nathalie Rheault, ing.

DIRECTION ARTISTIQUE ET INFOGRAPHIE:

Rouleau•Paquin design communication Tél.: 514.288.0785 courriel: rpdesign@videotron.ca

Yves Beaulieu, ing., tél.: 450,773,6155, téléc.: 450,773,3373 Courriel: beaulieu@laurentides.net

IMPRESSION:

J. B. Deschamps Inc.

DISTRIBUTION:

Starr Publicité Postale Enrg.

Les opinions exprimées par les collaborateurs ne sont pas nécessairement celles de l'AIMQ. La reproduction totale ou partielle de cette revue, par quelque moyen que ce soit, est interdite à moins d'une autorisation expresse écrite de l'AIMQ.

ENVOLDE PUBLICATION CANADIENNE:

Numéro de convention: 40033206

ISSN: 1911-3773

DÉPÔT LÉGAL : Bibliothèque et Archives Canada, 2007

© AIMQ, 2007

PRÉSIDENTE :

Nathalie Rheault, ing

VICE-PRÉSIDENT:

Robert Millette, ing. (Montréal)

Maurice Lemire, ing. (Gatineau)

TRÉSORIER : Pierre Beaulieu, ing. (Nicolet)

ADMINISTRATEURS:

Alain Bourgeois, ing. (Chelsea) Simon Brisebois, ing. (Saint-Jérôme)

François Pépin, ing. (Joliette)

Denis St-Louis, ing. (Victoriaville)

Catherine Tétreault, ing. (Contrecoeur)

PRÉSIDENT SORTANT:

Claude Coulombe, ing.

ADJOINT ADMINISTRATIF:

Richard Lamarche, inq.

REPRÉSENTANT DES GOUVERNEURS:

Léonard Castagner, ing. (North Hatley)

DÉLÉGUÉ DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC : Claude Martineau, ing.



SOMMAIRE





	MOT DE LA PRÉSIDENTE	
١	2007, Année de la sécurité routière, mais encore	05
	CHRONIONE HIDIDIONE	
-	CHRONIQUE JURIDIQUE	
	Loi sur le développement durable	06
•	CHRONIQUE DU CERIU	
J	Le CERIU décerne ses prix d'excellence et de reconnaissance	12
	La Ville de Québec et la Ville de Rouyn-Noranda à l'honneur lors	
	de la remise du Prix d'innovation technologique en infrastructures	12
	Programme de formation en infrastructures municipales	13
-	Aide financière importante annoncée à INFRA 2006	14
J		
	Prix Hervé-Aubin	15
•	La sollicitation de nos chaussées de nouveaux défis !	16
>	to sometion de nos enoussees de nouveaux dens .	
>	Les toits verts et la gestion des eaux pluviales	18
>		
>	Concilier le patrimoine vert d'une ville	
	et les règlements sur les pesticides	20
>		
>	Farnham se refait une beauté!	24



Transporteurs d'eau



MOT DE LA PRÉSIDENTE

2007, Année de la sécurité routière, mais encore...

L'ingénieur municipal sera sans contredit interpellé par le thème marquant l'année 2007 au Québec : la sécurité routière.

Même si l'objectif premier du ministre des Transports du Québec, Michel Després, vise essentiellement à modifier le comportement des usagers de la route par l'adoption d'une série de mesures afin de faire prendre au citoyen ses responsabilités au volant et ainsi minimiser le nombre de victimes de la route, l'ingénieur municipal fera certainement ses suggestions pour l'application de certaines mesures dans la municipalité où il exerce sa profession.



Nathalie Rheault, ing. Présidente de l'AIMO

Le maintien de la qualité des infrastructures routières, l'application des normes en vigueur, la sécurité de nos villes et l'observation des comportements des usagers de la route faisant partie de nos préoccupations, ne soyons pas surpris d'être sollicités plus que jamais pour nos idées, tant en matière de prévention qu'en mode curatif.

Profitons donc de cette nouvelle tendance, de l'attention qu'elle génère et des fonds qui risquent d'y être associés, pour continuer à protéger le public par des recommandations et aménagements axés sur la sécurité de nos concitoyens, qu'ils soient à pied, à vélo, en voiture ou en camion.

Mais comme la diversité des champs d'action de l'ingénieur municipal ne change pas d'une année à l'autre, le volet environnemental de notre profession restera toujours notre préoccupation. À ce sujet, l'année 2006 se sera terminée par un allègement sur le plan des exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dans le cadre de la préparation des demandes d'autorisation de réalisation de travaux.

Plusieurs d'entre vous apprécieront donc les nuances apportées par le MDDEP relativement aux contraintes qu'imposait la présence de milieux humides. L'ouverture du ministère quant à la hiérarchisation des différents milieux humides est bienvenue et s'inscrit bien dans la réalisation des travaux à la fois justifiés et respectant l'environnement. Ces nouvelles dispositions répondent non seulement aux attentes et demandes de l'AIMQ, mais aussi des acteurs de l'économie québécoise qui vont bénéficier de cette adaptation portée aux exigences du MDDEP.

L'année 2007 s'est amorcée de belle façon en matière environnementale. En effet, une consultation publique a été lancée le 10 janvier dernier par le MDDEP afin que vous puissiez vous pencher sur le processus de simplification des demandes d'autorisations de réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à des plans directeurs dûment établis. Certains travaux d'aqueduc et d'égouts qui ne nuisent pas à la qualité de l'environnement pourraient aussi être soustraits de l'obligation d'obtenir l'autorisation du Ministre. Devant cet espoir de simplification de nos démarches,

je vous invite à participer en grand nombre à ce dossier, et le Forum est l'endroit tout indiqué pour vous exprimer et partager vos idées!

De surcroît, en 2007, l'AIMQ maintiendra ses actions amorcées afin d'assurer :

- la révision des termes du règlement sur l'adjudication de contrat pour la fourniture des services professionnels;
- la promotion du rôle-clé de l'ingénieur municipal dans les municipalités.

Souhaitant grandement que les orientations adoptées par l'AIMQ et les partenariats amorcés avec le CERIU et le CIPE en matière d'accessibilité à la formation cadrent avec vos attentes au cours de l'année qui commence, nous resterons à l'écoute de vos besoins pour garantir votre pleine satisfaction à l'endroit de votre association. Que 2007 vous permette de belles réalisations!

CHRONIQUE JURIDIQUE Loi sur le développement durable



Me Jean-Pierre St-Amour Avocat

I. Introduction

Sur le plan juridique, en 2006, le terme du développement durable est devenu le centre d'intérêt de la politique environnementale du Québec. En effet, l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, de la Loi sur le développement durable propose une approche nouvelle en établissant le cadre opérationnel de promotion et de mise en application de principes fondamentaux.

Compte tenu de l'importance des orientations de cette législation, d'abord pour baliser les processus décisionnels dans l'appareil gouvernemental et, ensuite, pour influencer les comportements des divers agents de la société civile, il apparaît utile de présenter les grands traits de cette législation et de discuter de la portée de certains principes qu'elle énonce.

II. Un cadre de gouvernance

La lecture de la Loi sur le développement durable permet de saisir la volonté du législateur d'assumer une gouvernance de l'État québécois fondée sur le principe du développement durable. Ainsi, c'est d'abord l'appareil gouvernemental qui est visé pour instaurer un nouveau cadre de gestion dans l'exercice des pouvoirs et des responsabilités qui incombent aux divers ministères et aux sociétés d'État en fonction des objectifs proposés par la loi. Pour mémoire, en raison de leur importance, les articles 1 et 2 de la loi, au chapitre des dispositions préliminaires, se lisent comme suit:

- « 1. La présente loi a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilité s'inscrive dans la recherche d'un développement durable.
 - Les mesures prévues par la présente loi concourent plus particulièrement à réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable, à tous les niveaux et dans toutes les sphères d'intervention, dans les politiques, les programmes et les actions de l'Administration. Elles visent à assurer la cohérence des actions gouvernementales en matière de développement durable, ainsi qu'à favoriser l'imputabilité de l'Administration
- en la matière, notamment par le biais des contrôles exercés par le commissaire au développement durable en vertu de la Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01).
- 2. Dans le cadre des mesures proposées, le « développement durable » s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

<u>développement</u>

1 L.R.Q., c. D-8.1.1, sanctionnée et mise en vigueur le 19 avril 2006.

Comme on ne change pas la société à coup de décrets, et qu'il faut commencer quelque part, c'est par une action sur son propre rôle dans l'organisation de la société que l'État québécois positionne l'approche du développement durable. Il exprime en même temps la conscience du virage nécessaire dans une perspective du long terme d'une part et, d'autre part, le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique dans les activités de développement.

En ce sens, la loi tend à se démarquer des législations sectorielles qui peuplent l'horizon législatif québécois pour inscrire dans l'Administration un cadre de gestion empreint de principes renouvelés. Quant à l'Administration, elle est définie à l'article 3 de la loi, essentiellement pour englober les institutions du gouvernement québécois, que ce soit les ministères et les sociétés d'État, ainsi que tous les organismes qui peuvent y être associés, sauf les tribunaux et autres institutions judiciaires.

Dans un premier temps, ce ne sont que les institutions gouvernementales qui sont visées, quoique la loi permette éventuellement d'intégrer dans l'orbite de son autorité les organismes municipaux et scolaires, ainsi que les établissements de santé et de services sociaux. Toutefois, avant d'étendre son application à ces organismes et établissements des centres visés, ceux-ci devront être consultés au préalable.

C'est par l'intermédiaire d'une stratégie de développement durable élaborée et révisée périodiquement sous l'égide du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, mais avec la collaboration des autres ministres concernés du gouvernement, que la loi entend mettre en œuvre la politique du développement durable au sein de l'appareil administratif gouvernemental. Cette stratégie est officiellement établie de manière à refléter l'éventail des préoccupations des citovens, des milieux et des conditions de vie au Québec, de sorte que les différences entre les milieux ruraux et urbains ainsi que la situation des communautés autochtones doivent notamment être prises en compte. La loi indique également qu'afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans ses sphères d'intervention, l'administration doit prendre en considération, dans le cadre de ses différentes actions, un ensemble de seize principes, soit la santé et la qualité de vie, l'équité et la solidarité sociales, la protection de l'environnement, l'efficacité économique, la participation et l'engagement des citoyens et des groupes, l'accès au savoir, la subsidiarité, la partenariat et la coopération intergouvernementale. les principes de prévention et de précaution, la protection du patrimoine culturel, la préservation de la biodiversité, le respect de la capacité de support des écosystèmes, la production et la consommation responsables, le principe « pollueur/payeur » et, enfin. l'internalisation des coûts.

Non seulement ces principes doivent-ils être exposés dans la stratégie de développement sous forme de visions, d'enjeux, d'orientations, d'actions-interventions et d'objectifs, mais ils doivent être effectivement mis en avant par des moyens appropriés en tenant compte, par ailleurs, des rôles et des responsabilités de chacun des autres membres de l'administration gouvernementale. La stratégie de développement durable doit équalement prévoir les mécanismes et

les indicateurs retenus pour en assurer le suivie. Par ailleurs, afin que soient mieux centrées les priorités et la planification des actions de manière à tendre vers un développement durable en conformité avec la stratégie du gouvernement, l'article 15 de la loi invite les ministères à indiquer les activités ou les interventions qu'ils prévoient réaliser afin de mettre progressivement en œuvre la stratégie gouvernementale. Ces interventions peuvent notamment comprendre la révision des lois, des politiques ou des programmes existants. On peut comprendre, dans ce contexte, que la révision annoncée de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par exemple, s'inspirera largement de cette nouvelle perspective de développement durable.

Sur le plan opérationnel, le gouvernement désigne au sein de la fonction publique un fonctionnaire de mission officielle qui porte le titre d'administrateur au développement durable, pour s'assurer que les orientations du développement durable sont effectivement imprégnées dans l'ensemble de l'administration gouvernementale. Ce fonctionnaire est rattaché à la structure administrative établie par la Loi sur le vérificateur général.

Enfin, la loi prévoit la modification de la Charte des droits et libertés de la personne ² afin d'y insérer la reconnaissance d'un droit additionnel qui prend ainsi un caractère quasi-constitutionnel, soit celui de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité. Ce droit vient donc étendre la portée du droit à la qualité de l'environnement déjà reconnu à l'article 19.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.



CHRONIQUE JURIDIQUE (suite)

III. L'impact sur les municipalités

L'adoption de la Loi sur le développement durable soulève une problématique particulière pour les municipalités. D'abord, l'un des principes énoncés précédemment à l'égard de la subsidiarité énonce que « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés ». Ce principe reconnaît donc le rôle primordial de la collectivité locale, dont au premier chef les municipalités. Bien que ces dernières ne soient pas, pour l'instant, assujetties directement à l'application de la loi au regard de la stratégie du développement durable qui doit être élaborée au sein de l'appareil gouvernemental, le gouvernement peut cependant, après consultation, comme il a été indiqué précédemment, appliquer les dispositions de cette loi aux organismes municipaux.

À tous égards, il est permis aux municipalités, sans attendre le décret gouvernemental, d'étendre l'application de cette loi au domaine municipal et d'identifier les objectifs, les actions et les interventions qu'elles envisagent au regard de leurs compétences et de leurs attributions, en vue de contribuer au développement durable et à la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale.

En ce sens, l'article 15 de la loi reconnaît, sur une base volontaire, et consacre l'existence d'un pouvoir d'intervention s'inspirant notamment des seize principes soutenant la stratégie du développement durable. Or, pour l'essentiel, la plupart de ces principes soutenaient déjà sur le plan des valeurs la mission d'intérêt public des municipalités. Les tribunaux, par exemple, ont déjà mis en évidence, les principes de subsidiarité de prévention et de précaution, notamment pour justifier la validité d'une réglementation municipale 3. À l'heure actuelle, ces deux principes, que la loi définit comme suit :

- (4 6 i) « prévention » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source:
- j) « précaution » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;)

accordent une justification à la planification et à l'intervention publique, notamment dans le cadre réglementaire.

Cela ne signifie cependant pas que ces principes, tels qu'énoncés, et éventuellement mis en application, constituent une base juridique suffisante pour soutenir nécessairement une dimension de responsabilité civile. Bien que ces principes se rapprochent des concepts de prudence et de prévoyance de la personne raisonnable, qui servent de critères de référence dans l'évaluation du comportement lorsqu'il est question de responsabilité civile, les deux contextes doivent néanmoins être distingués surtout par rapport au fait que la responsabilité civile au Québec repose d'abord et avant tout sur un concept de faute. Or, les principes de prévention et de précaution énoncés dans la Loi sur le développement durable se situent à un tout autre niveau de perception et de planification, voire d'intervention, sans comporter de connotation qui, dans un contexte d'insuffisance en omission, pourrait constituer une faute entraînant la responsabilité.

Le concept du développement durable et les principes qui le soutiennent dans la loi sont, pour l'instant à tout le moins, plus que des repères, mais plutôt des guides d'inspiration pour inciter à l'adoption d'une nouvelle approche tant au niveau de la perception, que du comportement dans l'administration publique.

3 Tel est le cas, par exemple, dans l'arrêt de la Cour suprême du Canada de 114957 Canada Itée. (Spraytech, Société d'arrosage) c. Ville de Hudson, [2001] 2 R.C.S. 241.

IV. Conclusion

La Loi sur le développement durable comporte d'autres mesures, comme la création d'un fonds vert et l'ajustement de diverses lois, afin de faciliter sa mise en application.

Il faudra probablement plusieurs années avant d'inscrire dans la gouvernance de l'administration publique, les valeurs et les principes qu'elle soutient, en commençant par les institutions gouvernementales.

La conscience des impératifs qui se posent pour l'avenir et l'acceptation de faire le premier pas en se servant de l'appareil gouvernemental constituent une mesure audacieuse, en même temps qu'un engagement politique fondamental. Il ne sera pas vraiment possible d'évaluer l'impact de cette mesure, et plus particulièrement de la stratégie du développement durable, avant quelques années. Au-delà d'ailleurs de l'adoption des documents qui sont censés la mettre en œuvre, c'est vraiment dans les processus décisionnels des ministères et des sociétés d'État que nous serons à même d'en évaluer la portée.

Quant à l'administration municipale, il faut souhaiter qu'elle s'inspire des mêmes valeurs, mais il est à prévoir qu'il faudra beaucoup de temps pour changer les mœurs, les valeurs et les attitudes. Si on ne change pas la société par décret, il faut aussi rappeler son corollaire à l'effet que l'on ne peut changer une société en un jour.

Avez-vous des conduites d'eau potable semblables?



APRÈS

Véloce Plus: +/- 60 \$ / mètre linéaire

* Prix sujet a condition

Technique reconnue par le MAMR au programme FIMR



exotec

Tel. sans frais: 1-866-330-6832

www.exotec.ca

Communications en situation de crise

ou ce que tout ingénieur municipal devrait savoir avant de parler ou de se taire Cas Cyanobactérie (algues bleues) à North Hatley

La situation

Données factuelles sur le village de North Hatley

Population de 780 citoyens tel que défini par le décret du MAMR. Un territoire de 2,5 km.

Une main d'œuvre de trois employés à temps plein (un blanc et deux bleus), trois à temps partiel et un surnuméraire. Le village a engagé une surnuméraire de plus pendant la période de crise.

Chronologie

Le vendredi 22 septembre 2006, les représentants du MDDEP ont constaté la présence de cyanobactéries en quantités importantes dans le lac Massawippi et la rivière Massawippi.

Le lendemain, le ministère a recommandé de ne plus utiliser l'eau pour la consommation humaine. La municipalité a acheté de l'eau embouteillée qui a été distribuée aux citoyens par les pompiers. Une citerne d'eau a également été disponible pour les citoyens. Des communiqués ont été préparés par le Département de santé publique et distribués par la municipalité.

Le lundi 25, l'interdiction comprenait également l'usage de l'eau pour les soins hygiéniques, c'est-à-dire que la santé publique recommandait aux citoyens d'éviter d'entrer en contact avec l'eau. La municipalité a pris une entente avec les universités de Sherbrooke et Bishop pour offrir aux citoyens un accès aux douches.

Le jeudi 28 septembre, le Département de santé publique a permis l'usage de l'eau pour le lavage mais pas pour la consommation.

Du samedi 23 septembre et jusqu'au 10 novembre, la municipalité a distribué de l'eau embouteillée (format 1.5 litres et 18 litres). Un employé s'assurait, de 10 h à 18 h tous les jours (7 sur 7), que l'eau était distribuée, aux citoyens seulement, en quantité restreinte. L'eau en vrac (citerne) était également disponible et renouvelée régulièrement.

Le 10 novembre, la santé publique a levé l'interdit de consommation de l'eau. Par la suite, un employé s'est assuré de récupérer les bouteilles d'eau sujettes à une consigne.

Intervenants

La santé publique en relation directe avec le CHUS MDDEP, direction régionale et laboratoire central à Québec Sécurité civile, direction régionale Éluc

Le maire, le leader et le communicateur privilégié. Les conseillers doivent êtres visibles, mais ne doivent pas intervenir afin d'éviter de fausser le message. Le député.

Le parc régional (regroupement des municipalités autours du lac) Les quatre autres maires, l'unité du message doit être surveillée L'association de protection du lac L'association des commercants

La logistique

Horaires de travail Présence des citoyens Fournisseurs Autres municipalités Parc régional

Les fournisseurs

Pour l'eau embouteillée ou en vrac, nous avons reçu plusieurs offres, certaines plus lucratives que d'autres (pour le fournisseur). Idéalement, ce genre d'entente devrait déjà être conclue afin qu'il n'y ait pas de surprises.

De service (unités de traitement). Lorsqu'un problème médiatisé survient, les vautours se pointent le nez. L'ingénieur doit faire la distinction entre ceux qui peuvent être crédibles et les autres.

Le message

Qui le contrôle ?

Compte tenu de la situation, la municipalité n'a pas eu le contrôle sur le message et il a été convenu que le Département de santé publique serait l'organisme décideur du contenu des informations à transmettre aux citoyens. Ce sont eux qui ont décrété l'interdit de consommation et la levée de ce dernier.

La raison était simple : nous ne voulions qu'un seul message provenant d'un organisme crédible auprès des citoyens et supra municipal.

Pour éviter la confusion chez les citoyens, il nous fallait un message simple (court) allant droit au but et provenant d'une source crédible. C'est là que l'ingénieur municipal devrait intervenir pour que le message soit factuel, précis et, donc, crédible.

Si votre municipalité a un service de communications, ce dernier rédige les documents à partir de l'information provenant de l'ingénieur. Si vous le rédigez, le texte doit être court, généralement moins d'une page. Tenez-vous en aux faits. Vous devez présumer que le lecteur ne connaît ni votre municipalité ni la situation, et qu'il faut donc en faire un résumé.

Vous devez aussi permettre à quelqu'un d'autre de compléter le dossier.

Qui le diffuse?

Communication-Québec a organisé les conférences de presse et sa présence a souverainement déplu aux locaux (associations autour du lac et citoyens impliqués). La diffusion de notre message est généralement hors de notre contrôle, car ce sont les médias qui s'en charge. Notre village étant petit, nous avons décidé de distribuer des dépliants contenant le communiqué directement aux citoyens.

Eau secours

Qui parle?

À quel niveau ?

De façon générale, si le maire a la prestance nécessaire, c'est lui qui s'adresse aux médias. Cependant, dans la majorité des cas qui touchent nos services (eau, travaux publics), nous sommes plus précis dans nos arguments et nous pouvons donc compléter techniquement le discours du maire, en accord avec lui. évidemment.

En l'absence du maire, il faut convenir ensemble d'un second porte-parole. Souvent, le directeur général assumera cette tâche, mais il serait souhaitable que vous vous en chargiez s'il s'agit d'un de vos dossiers. Une attention particulière et une bonne coordination doivent être faites, surtout si la situation évolue rapidement, afin que tous s'accordent à dire la même chose. Encore là, le message doit être court (la même ligne de pensée) et précis.

Contrôle des conférences de presse

Une conférence de presse ça se contrôle : vous choisissez les invités, les médias, les associations et les intervenants.

Vous devez prévoir l'espace nécessaire pour accommoder les médias (TV) et leur fournir un fond de scène intéressant pour les images et de l'espace pour les photographes, les caméras et les micros.

Une personne doit se charger de diriger les questions et non de les limiter, afin de permettre à tous de poser leurs questions. Prévoyez une période après la conférence pour les entrevues privées (c'est plus long ou presque que la conférence elle-même).

L'ordre d'entrée des intervenants et de leurs arguments doivent être décidé à l'avance. Choisissez toujours les plus pertinents pour le début (attention aux sensibilités).

L'attitude

Face aux médias

Les médias ne sont pas des ennemis, contrairement à ce qu'on pourrait croire. Il faut être précis et crédible dans le message. Les journalistes peuvent même vous alimenter en informations, à condition d'entretenir de bonnes relations.

Soyez vous-même, n'essayez pas de vous donner une image, mieux votre message passera. Assurez-vous de bien connaître votre dossier.

Face aux municipalités voisines

C'est le rôle de votre maire de diriger les relations avec les municipalités voisines, alimentez-le d'informations pertinentes.

Face aux employés et intervenants

Dans une situation de crise, c'est le leadership que vous démontrez qui est le plus important, et non la ligne hiérarchique. Après tout, aussi petite que soit votre municipalité, ce sont ses employés qui font le travail ou, par défaut, des bénévoles. Cependant, l'organisation municipale doit toujours primer.

L'après crise

Il est important de faire un post mortem de la situation de crise afin de mieux préparer la prochaine.

Léonard Castagner, ing. Ville de North Hatlev

Programme privilège d'assurance exclusivement réservé aux membres



Un partenariat de Choix

L'AIMQ a porté son choix sur La Capitale assurances générales afin de développer ensemble un programme privilège d'assurance unique qui vous en offre plus pour vos assurances automobile et habitation.

Économisez sur vos assurances

- . 5 % pour votre automobile
- 10 % pour votre habitation

Offrez-vous l'assurance de la qualité

- Les melleures protections sans frais supplémentaires
- . CAP, un programme novateur d'assistance offert à tous nos assurés

Choisissez d'en avoir plus pour votre argent

Demandez-nous une soumission gratufe et sans aucure obligation.



Montreal I



Sans here: 1:800 322-9226

514 906-2208

CHRONIQUE DU CERIU

Le CERIU décerne ses prix d'excellence et de reconnaissance

Dans le cadre d'INFRA 2006, le CERIU a remis, pour une 7º année consécutive, ses prix d'excellence et de reconnaissance. Les Prix du CERIU soulignent la participation remarquable d'un membre à l'atteinte des objectifs du Centre et à la promotion de la cause des infrastructures urbaines.

C'est par l'engagement soutenu de ses membres que le CERIU peut poursuivre sa mission de sensibilisation et de diffusion des connaissances et d'expertise auprès des intervenants du milieu, contribuant ainsi au développement et à la réhabilitation durable et économique des réseaux d'infrastructures municipales.

Cette année encore, quatre prix ont été remis dans différentes catégories. Voici les lauréats :

Catégorie Membre émérite- Municipal



Le Prix du CERIU dans la catégorie Membre émérite-Municipal a été remis à la Ville de Montréal pour sa participation active à l'ensemble des conseils permanents et à un grand nombre de comités et groupes de travail.

Sur la photo apparaissent M. Claude Carignan, maire de St-Eustache, M. Yves Provost, directeur général adjoint, Gestion des infrastructures et de l'environnement, Ville de Montréal ainsi que M. Jacques Internoscia, directeur général du CERIU.

atégorie Membre émérite- Corporati



Le Prix du CERIU dans la catégorie Membre émérite-Corporatif a été décerné à la **Commission des services électriques de Montréal (CSEM)** pour son soutien aux comités des Réseaux techniques urbains.

Sur la photo on retrouve M. François Picard, 2º viceprésident du comité exécutif et responsable de l'environnement et des travaux publics, Ville de Quièbec et président d'honneur d'INFRA 2006, M. Pierre Dubé, chef Recherche, développement et expérimentation, CSEM, M. Serge A. Boileau, président de la CSEM ainsi que M. Jacques Internoscia.

atégorie Membre émérite- Institution



Le Prix du CERIU dans la catégorie Membre émérite-Institutionnel a été remis à l'Institut national de recherche scientifique, Terre-Eau et Environnement. L'INRS-ETE est un partenaire fondateur du CERIU qui a toujours appuyé et accompagné ce dernier dans la réalisation de ses choix d'affaires et stratégiques, lui permettant de réaliser des percées importantes dans différents domaines.

Sur la photo apparaissent M. Claude Goulet, directeur de projet, direction générale, Ville de Québec, M. Jean-Pierre Villeneuve, directeur et professeur, INRS-ETE ainsi que M. Jacques Internoscia.

Prix Ambassadeur



Enfin, le Prix Ambassadeur a été décerné à M. Pierre-Paul Légaré, ingénieur à la Ville de Montréal pour son engagement remarquable dans les activités du CERIU et la poursuite de sa mission, notamment par son dévouement dans l'indentification et le recrutement des ressources nécessaires à la bonne marche des comités du CERIU.

Sur la photo on retrouve M. Joseph Loiacono, directeur développement des affaires, Aque Pipe, Sanexen Services Environnementaux et récipiendaire en 2005 du Prix ambassadeur du CERIU, M. Pierre-Paul Légaré, ingénieur, Service des infrastructures, transports et environnement, Division des laboratoires, Ville de Montréal, et nouvel ambassadeur du CERIU ainsi que M. Jacques Internoscia.

La Ville de Québec et la Ville de Rouyn-Noranda à l'honneur lors de la remise du Prix d'innovation technologique en infrastructures

La ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, a remis le 21 novembre dernier le Prix d'innovation technologique en infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR).

Remis annuellement depuis onze ans, le Prix du MAMR a été créé en collaboration avec le CERIU. Il vise entre autres à encourager l'adoption de solutions nouvelles et de pratiques aux problématiques reliées aux infrastructures en vue de réduire les coûts et d'assurer de meilleurs services aux citoyens.

Prix d'innovation technologique en infrastructures à la Ville de Québec



La Ville de Québec remporte le Prix d'innovation technologique en infrastructures du MAMR pour son projet intitulé « Évaluation de l'intégrité structurale des conduites d'aqueduc au moyen d'une sonde électromagnétique ». Il s'agit d'une méthode d'évaluation non destructive, à l'aide d'une sonde, qui a été appliquée avec succès pour l'auscultation des conduites d'aqueduc en fonte. Cette technologie repose sur le principe de la diffusion d'un champ électromagnétique à travers la paroi de la conduite. Elle permet de déterminer le nombre. l'endroit et l'ampleur des points de corrosion ainsi que le taux de perte d'épaisseur de la paroi. La Ville de Québec a inspecté, depuis trois ans, environ 59 kilomètres de conduites d'aqueduc en utilisant cette méthode.

La ministre des Affaires municipales et des Régions, M^{me} Nathalie Normandeau, est heureuse de remettre le Prix d'innovation technologique en infrastructures de I Ville de Québec et ses partenaires Aqua Diag et R/D Tech.



Programme de formation en infrastructures municipales

SESSION 2007

Le CERIU se déplace dans votre municipalité!

Le nouveau programme de formation 2007 du CERIU est maintenant disponible. Il s'adresse au personnel technique et non technique œuvrant au sein des municipalités, des firmes de génie-conseil, des organismes gouvernementaux et des entreprises spécialisées. Il comprend huit activités de formation réparties en trois catégories de cours :



Les cours généraux portent sur la problématique globale des infrastructures urbaines et s'adressent autant au personnel technique que non technique.

 Survol des techniques de réhabilitation en infrastructures municipales

> 25 avril: Longueuil > 19 septembre: Sainte-Foy

Gestion intégrée des infrastructures municipales

Montréal > 11 avril: > 2 mai: Québec > 3 octobre:

Drummondville





Une mention d'excellence est attribuée à la Ville de Rouyn-Noranda pour son projet « Fourgonnette de détection de fuite et de rincage unidirectionnel du réseau d'aqueduc » afin de souligner la débrouillardise des employés (cols bleus) municipaux. Ces derniers ont su adapter efficacement une camionnette, déjà dédiée à la détection de fuite dans les réseaux d'aqueduc, pour lui raiouter les équipements nécessaires pour effectuer le rincage unidirectionnel des réseaux d'aqueduc. Ce projet a été concu et réalisé à la fin de l'été 2006 par l'équipe de l'usine de filtration de la Ville de Rouvn-Noranda.

Sur la photo apparaissent Mme Nathalie Normandeau. ministre des Affaires municipales et des Régions, M. Guy Adam, ingénieur de projets à la Ville de Rouyn-Noranda ainsi que M. Claude Goulet, directeur de projet à la direction générale de la Ville de Québec et président du comité organisateur d'INFRA 2006.



Fourgonnette de détection de fuite et de rincage unidirectionnel du réseau d'aqueduc



Les cours techniques visent à développer les connaissances dans le domaine spécifique de l'égout, de l'eau potable ou de la chaussée urbaine et sont destinés plus particulièrement aux ingénieurs et technologues.

 Stratégies et techniques de réhabilitation des réseaux d'eau potable

> 5 septembre: Québec

 Stratégies et techniques de réhabilitation des égouts

> 21 novembre : Montréal

 Stratégies, techniques et gestion des chaussées urbaines

> 14 mars: Sherbrooke > 12 septembre : Montréal > 28 novembre: Sainte-Foy



Les cours spécialisés visant la maîtrise d'une technique particulière sont concus à l'intention du personnel technique.

■ Forage dirigé

> septembre: Moncton Béton compacté au rouleau > 28 mars: Montréal > 10 octobre: Québec ■ Technique de chemisage Québec

www.ceriu.qc.ca/formation

> 26 septembre : Montréal Pour obtenir plus d'informations et vous inscrire :

En partenariat avec

> 18 avril:



formation 2007

CERIU (suite)

Aide financière importante annoncée à INFRA 2006

Une annonce attendue depuis longtemps par le CERIU et ses partenaires

C'est à l'occasion de la Semaine des infrastructures urbaines que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Nathalie Normandeau, a fait l'annonce d'une aide financière de 430 000 \$ accordée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour le projet Suivi de la performance des projets de réhabilitation. Une annonce fortement attendue par le CERIU et ses partenaires qui multipliaient depuis longtemps les démarches pour l'avancement de ce projet.

Coordonné par le CERIU, ce dernier sera réalisé dans la Ville de Dorval, en collaboration avec les villes de Laval, Longueuil, Gatineau, Montréal, Saint-Eustache, Saint-Georges et Sherbrooke. La Ville de Dorval réalisera en effet une étude sur la performance des techniques de réhabilitation sans tranchée des conduites d'eau potable et d'eaux usées pratiquées depuis une vingtaine d'années au Québec. Les conclusions de cette étude seront diffusées à l'échelle de la province et contribueront à l'utilisation des techniques de réhabilitation des réseaux plutôt qu'à leur remplacement.

Cette annonce importante pour le CERIU s'inscrit dans sa mission de soutenir la réhabilitation durable et économique des infrastructures urbaines en mettant l'accent sur le développement de partenariats et l'échange d'expertise.



Prix Hervé-Aubin

Lauréat : M. Pierre Gauthier de la Ville de Québec



M. Pierre Gauthier, ingénieur à l'emploi de la Ville de Québec, est le lauréat du prix Hervé-Aubin 2006, décerné par la fondation de l'Association des ingénieurs municipaux

du Québec. M. Gauthier a reçu une bourse de 5 000 \$ pour son projet de maîtrise « La chaussée à structure inverse ». Il s'agit d'une méthode prometteuse de construction de routes susceptible de supporter davantage le poids des véhicules et notamment celui des autobus urbains, principale cause de détérioration des chaussées. M. Gauthier a pris une année sabbatique pour préparer son projet en collaboration avec deux départements de la Faculté des sciences et génie de l'Université Laval.

Le prix Hervé-Aubin vise à reconnaître et à soutenir financièrement tout travail de recherche de pointe et original dans un secteur relié aux compétences de juridiction municipale : eau, air, sol, voirie, réseaux, ouvrages de génie civil, etc.

Ce prix tient son nom de M. Hervé Aubin, un ingénieur maintenant retraité de la Communauté urbaine de Québec, qui a été l'un des membres fondateurs de l'AlMQ, un artisan dévoué et un membre actif de tous les instants depuis la création de l'Association en 1963. Il a assumé trois mandats à la présidence et a obtenu le prix Ingénieur municipal de l'année en 1979. M. Aubin est, pour tous ses collèques, un modèle d'intégrité professionnelle.

Sur la photo, on reconnaît MM. François Picard, 2º vice-président du comité exécutif de la Ville de Québec, Pierre Gauthier, lauréat du prix Hervé-Aubin, Claude Raynault, président de la fondation de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec et Hervé Aubin.

Le 7 février dernier, la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval honorait, lors d'une cérémonie solennelle, les récipiendaires des bourses octroyées au cours de l'année 2006 et reconnaissait publiquement la générosité et la fidélité des partenaires, donateurs et amis de la Faculté.



De gauche à droite, M. Jean Sérodes, doyen de la Faculté des sciences et de génie, M. Denis Tremblay, ing., vice-président de la Fondation de l'AIMQ, M. Pierre Gauthie, ing., récipiendaire de la bourse, M. Normand Hachey, ing., secrétaire de la Fondation et M. Michel Pigeon, ing., recteur de l'Université Laval.



La sollicitation de nos chaussées...

de nouveaux défis!

Au cours des dernières années, il semble que nos chaussées aient été rudement mises à l'épreuve.

Plusieurs facteurs, dont l'accroissement des cycles de gel/dégel en période hivernale, le volume toujours grandissant de transport de marchandises par camionnage et la circulation toujours de plus en plus dense sur le réseau routier ont eu un impact direct sur le réseau artériel.

De plus, au cours des dernières années, la mise en service de nouveaux véhicules pour le transport en commun dit « autobus à plancher bas » ont ajouté un élément nouveau à cette problématique.



En effet, la conception de ces véhicules a été modifié de façon majeure, de telle sorte que leur poids total a augmenté d'environ 1,000 kg, ce poids additionnel étant principalement sur l'essieu arrière du véhicule. L'emplacement du moteur est maintenant à l'arrière du côté chauffeur, augmentant ainsi la charge sur les roues arrières de ce même côté. Ces autobus sont aussi équipés de pneus à « profil surbaissé » afin de réduire l'espace en hauteur entre le plancher du véhicule et le trottoir, facilitant ainsi l'embarquement et le débarquement des passagers.

Ces nouveaux autobus, bien que bénéfiques aux usagers, ont toutefois un impact majeur sur la sollicitation des chaussées, principalement sur les circuits les plus achalandés, et ce, tout particulièrement dans les zones d'arrêts (débarcadères).





Les premiers signes de fatigue ainsi constatés sur la chaussée dans les zones de débarcadères sont une déformation prononcée de l'uni du pavé dans le cours d'eau (faïençage et fluage) accompagné d'orniérage aux emplacements des doubles roues arrières de ces autohus. Plusieurs débarcadères adjacents à des édicules de métro sont particulièrement touchés par cette problématique, en raison du va et vient de ces autobus en ces lieux. Le poids accru sur l'essieu arrière, l'usage de pneus à « profil surbaissé » et la température élevée sous l'arrière du véhicule ne font qu'aggraver la situation lors du freinage du véhicule dans les zones d'arrêts.

Dès le printemps 2006, nous avons donc identifié les édicules de métro les plus touchés par cette problématique afin d'y apporter les correctifs, et ce, conjointement avec la Société de transport de Montréal.

En collaboration avec le laboratoire de la Ville de Montréal, il nous a aussi été possible de cibler de nouveaux mélanges bitumineux encore plus performants nous permettant de limiter, sinon de contrecarrer, ces déformations de la chaussée. Divers essais déjà réalisés par le passé nous ont guidés dans le choix de ces nouveaux enrobés bitumineux.

Au cours des mois suivants, un programme de réfection visant spécifiquement ces débarcadères a pu être mis de l'avant dans divers arrondissements dont : Lasalle, Verdun, Ville-Marie, Plateau Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et plusieurs autres.





La technique d'intervention retenue fut celle du « planage/revêtement », tout en capitalisant sur la pose de nouveaux enrobés dit de « haute performance ». Dans la majorité des cas, un planage jusqu'à la dalle fut requis.

Compte tenu de l'achalandage à chacun de ces débarcadères, nous avons dû programmer ces travaux pour quelques heures, et ce, de façon continue afin d'en minimiser l'impact sur la clientèle.

Dans l'avenir, l'utilisation d'autres matériaux sera aussi évaluée pour ces emplacements problématiques.

Nous tenons tout spécialement à remercier tous les partenaires dans la réalisation de ce dossier, soit :

la S.T.M., le laboratoire de la Ville de Montréal ainsi que les entreprises BauVal, DJL et Soter

M. Noël Vinet, conseiller

Service des infrastructures, transport et environnement

Ville de Montréal nvinet@ville.montreal.ac.ca

LE TUYAU EN FONTE DUCTILE Un tuyau sécuritaire pour la vie



Tuyauteries Canada Ltée

400, boul. St-Martin Ouest, bureau 200 Laval (Québec) H7M 3Y8 Tél.: (450) 668-5600 Sans frais: 1-800-361-0591 www.canadapipe.com

- Une seule norme de design pour les conduites de 75 à 1 600 mm de diamètre.
- Une classse pression 350 signifie que le tuyau peut opérer à 350 lbs continuellement sans aucune fatigue.
- Un facteur de sécurité minimum de 2 sur tous les calculs.
- Un revêtement intérieur de ciment-mortier éprouvé depuis plus de 80 ans. Valeur C Hazen-Williams maintenue à 140.
- Diamètre intérieur plus grand que celui des tuyaux faits d'autres matériaux (économie de pompage).
- Aucune sellette requise pour les entrées de 19 et 25 mm peut importe la classe.



Conduite de 1 350 mm installée avec gaine de polyéthylène.

La fonte ductile... votre meilleur choix

Les toits verts et la gestion des eaux pluviales

Les Vikings les ont utilisés il y a 1000 ans sur les côtes de Terre-Neuve pour se protéger des intempéries. Les Français les ont utilisés il y a 300 ans sur leurs caveaux pour mieux conserver leurs aliments. Les Anglais les ont utilisés il y a 200 ans pour protéger leurs fortifications.



Aujourd'hui, ils sont de retour pour une tout autre raison; les motivations pour l'utilisation des toits verts sont environnementales. Il y a deux problèmes visés, soit la réduction de l'effet des îlots de chaleur urbaine ainsi que la réduction du ruissellement des eaux de pluies. Ces deux problèmes sont reliés par une même cause : l'étalement urbain. La perte d'espaces verts au profit de surfaces imperméables (béton, asphalte, verre, acier) entraîne une surchauffe de nos environnements urbains de 3°C à 5°C par rapport aux régions limitrophes. Cette hausse de température contribue à l'augmentation de la demande d'énergie pour la climatisation, à une recrudescence des épisodes de smog et à une multiplication des orages violents. Cette dernière conséquence combinée à toutes ces surfaces imperméables contribue à augmenter le volume d'eau de ruissellement et à congestionner les réseaux d'égouts et les usines de traitement des eaux.

Précipitations | 3.4 | 2.9 | 3.3 | 2.8 | 3.1 | 3.6 | 3.8 | 3.6 | 3.6 | 3.3 | 3.6 | 3.7 | (pouces)

Tableau de rétention d'eau du toit vert au 740, rue Bélair, Montréal

Le programme L.E.E.D. du Conseil canadien du bâtiment durable adresse ces deux problèmes en favorisant l'utilisation de toits verts. Il est prouvé que ces derniers diminuent le débit et le volume d'eau de pluie. Un peu à l'image des marais dans la nature, le terreau, les plantes et le système de toit vert agissent comme une éponge pour diminuer et ralentir le ruissellement.

Sur un toit vert, la plus grande partie de rétention d'eau se fait dans le sol. Il y a trois forces de rétention d'eau dans le sol. celles-ci sont la gravité, la force de succion par les racines et la force d'attraction par les particules de sol. L'eau de gravitation est présente dans le sol après une pluie et, lorsque la force de gravité est la plus importante, l'eau migre lentement vers le bas. Quant à l'eau capillaire, elle reste disponible pour les plantes. Dans ce cas, la force de succion exercée par les racines est supérieure à la force de gravité. Finalement, il v a l'eau hydroscopique. Cette eau n'est pas disponible pour les plantes, elle est toujours dans le sol, car la force d'attraction par les particules de sol est plus forte que la force de succion et la force de gravité.

Une autre grande source d'absorption d'eau est le couvert végétal. Les plantes contiennent de 80 % à 90 % d'eau dans leurs cellules et celle-ci leur est fournie par les réserves du sol. Lorsque l'atmosphère

devient sèche, ensoleillée et chaude, l'eau du sol s'évapore en surface et les plantes transpirent. On appelle ce procédé l'évapotranspiration.



Rétention d'eau par le sol, le couvert végétal et le panneau Gardendrain®

La troisième source de rétention d'eau est les panneaux gaufrés de type Gardendrain®. Ces éléments agissent comme une nappe d'eau perchée servant de réservoir additionnel pour les périodes de sécheresse. Leurs formes permettent aussi un drainage efficace sur leurs faces inférieures, car trop d'eau est nuisible pour le système racinaire des plantes. Les surfaces des dômes sont munies de petits trous permettant l'aération du terreau et fournissant ainsi une bonne proportion d'eau et d'oxygène aux racines.



4085, St-Elzéar Est, Laval (Québec) H7E 4P2 Tél. : (450) 664-2818 Fax : (450) 664-2819

Site Web : www.soter.com Courriel : marketing@soter.com Licence RBQ : #2237-5927-05



Tous ces éléments permettent aux toits verts de retenir de 40% à 90% du volume des précipitations annuelles. Cette variation dépend du type de système de toit vert installé ainsi que de l'épaisseur du substrat de plantation. Un autre aspect des toits verts est de retarder le « coup d'eau » avec un délai de quatre à six heures, selon la fréquence des épisodes de pluie et du type de toit vert utilisé.

Prenons l'exemple du bâtiment fédéral en voie d'être certifié L.E.E.D. OR situé au 740, rue Bélair dans le quartier Saint-Henri à Montréal. Cette toiture végétale reçoit, selon les précipitations mensuelles moyennes des 30 dernières années, près de 845 000 gallons d'eau de pluie annuellement. Le système Garden Roof® d'Hydrotech, utilisé sur ce projet, permet la rétention d'approximativement 550 000 gallons d'eau par année. Cela représente 65 % du volume d'eau de ruissellement annuel qui évitera le réseau d'égout. De plus, sur ce projet, le 35 % non absorbé par la toiture sera conduit vers un réservoir pour alimenter la chasse d'eau des toilettes de l'immeuble.

Le concept du bâtiment durable est une nécessité pour contrer les nouveaux défis environnementaux de notre société. L'utilisation des toits verts, à elle seule, limite l'impact de l'urbanisation sur plusieurs plans. Pour une solution globale,



Système de rétention et de récupération de l'eau du 740, rue Bélair. ABCP architectes, Bourbeau Beauchamp architectes, Peter Busby architecte.

les toitures végétales peuvent être intégrées à d'autres initiatives de développement durable pour avoir un impact notable sur notre environnement. Quant à leur utilisation pour contrer spécifiquement l'augmentation des eaux de ruissellement, les toits verts apportent une contribution significative à ce problème grandissant. Leur présence de plus en plus fréquente dans le paysage urbain ne peut être que bienvenue pour les ingénieurs civils.

Denis Gingras *Technicien en Génie Civil*Directeur des ventes
Hydrotech Membrane Corp.

Émilie Chagnon
Agronome
Représentante technique
Matériaux paysagers Savaria Ltée



Concilier le patrimoine vert d'une ville et les règlements sur les pesticides

Dans le nº 58 de *Contact plus* de l'été 2006, l'article de Mº Jean-Pierre Saint-Amour nous a démontré avec compétence, l'aspect juridique de l'entrée en vigueur de deux dispositions du *code de gestion des pesticides* ¹. L'occasion nous est donnée de préciser certains points de ce code et de son application dans la pratique quotidienne des villes en général. Nous commenterons certaines exceptions qui permettent l'utilisation des pesticides en milieu urbain, et la manière de faire appliquer les règlements municipaux. Quelques commentaires suivront sur l'esprit du jugement de la Cour suprême, et la motivation déclarée de débouter Spraytech sur les traitements de pelouse. Nous décrirons l'application d'un règlement modèle, en résumant une étude de cas : la Ville de Lorraine.

L'exception à l'utilisation des pesticides : l'infestation

La très grande majorité des villes se satisfont du code de gestion comme cadre réglementaire, surtout depuis la mise en viqueur de son annexe 1, bannissant certains produits homologués au Canada. Malgré cela, sur 1 130 municipalités locales du Québec en 2006, 85 municipalités soit moins de 1 %, ont senti le besoin de réglementer l'utilisation des pesticides. Pour certaines d'entre elles, la réglementation se limite aux heures et aux journées d'application, accompagnée de quelques mesures reliées à la pratique de l'utilisation des pesticides. Pour d'autres. l'utilisation des pesticides est restreinte au maximum. L'utilisation des pesticides n'est alors permise qu'aux seules fins d'infestations reconnues par le spécialiste de la Ville qui est chargé de la mise en application du règlement sur les pesticides.

Comme nous le rappelait Me Saint-Amour, la nouvelle loi sur les compétences municipales ne mentionne pas d'autorité particulière en matière de pesticides. Mais elle permet raisonnablement d'englober un contrôle sur l'utilisation des pesticides comme l'a fait, par exemple, la Ville d'Hudson, en interdisant, sauf exceptions ciblées, l'épandage et l'utilisation de tout pesticide sur son territoire.

La problématique de la protection des végétaux en milieu urbain est reliée directement au concept des exceptions ciblées, qui se traduit en général sous le vocable d'infestation au niveau réglementaire. La protection du rôle environnemental du patrimoine vert urbain peut être alors difficile dans le cas d'un règlement strict sur les pesticides. Les municipalités qui restreignent sévèrement l'utilisation des pesticides permettront une utilisation de ceux-ci lorsqu'il y aura

une infestation. Cette infestation peut être quantifiée (50 % de dégâts) ou non par réglementation. Souvent, la seule observation visuelle d'une infestation permettra ou non l'émission d'un permis.

L'application de la réglementation

Depuis la mise en vigueur des premiers règlements municipaux permettant l'utilisation restreinte d'un pesticide, nous avons constaté trois faiblesses dans plusieurs municipalités. La première déficience est dans l'application du règlement. Plusieurs technicalités administratives font en sorte que la mécanique pour l'obtention du permis est inconstante. De la décision d'accorder le permis à sa remise au demandeur, le dégât est parfois devenu irrémédiable, et la plante a subi des pertes de viqueur importantes. mettant en danger sa survie. Deuxièmement. nous croyons que le généralisme qui entoure le concept d'infestation, son absence de riqueur scientifique dans sa qualification et sa quantification, par exemple le 50 % de dégâts constatés d'une infestation, est arbitraire et sans fondements scientifiques pour la plupart des cas. Il v a une absence de règles prédéterminées reconnues scientifiquement, ce qui rend le règlement interprétable, formation reconnue ou non du représentant de la Ville.

Enfin, lorsqu'il y a une infestation reconnue, le spécialiste de la ville refuse souvent un permis, tout en proposant une solution de rechange naturelle ou biologique, homologuée ou non, qui ne correspond pas au problème constaté. Malheureusement, le coffre à outils des solutions de rechange valables est très limité, et peu d'entre elles sont fonctionnelles et homologuées.

Dans le quotidien de notre service conseil en phytopathologie, nous dépistons en nombre suffisant plusieurs parasites de végétaux, qui exigent un permis municipal pour les contrôler. Malheureusement, nous avons dû faire face à une incohérence dans l'application des règlements sur les pesticides, qui met en danger le patrimoine vert urbain. Une réflexion en profondeur de la manière de faire de certaines municipalités qui ont vu leurs espaces verts détruits ces dernières années permettrait d'améliorer l'environnement de la population.

Les espaces verts et l'esthétisme

Lors des procédures entourant les délibérations juridiques en Cour suprême dans le cas de Spraytech vs Ville de Hudson, la notion d'esthétisme revenait régulièrement dans l'argumentation, pour reconnaître à la ville le droit de réglementer l'application de pesticides. La Cour suprême a été sensible à cet argumentaire, en confirmant dans l'arrêt Spraytech que la Ville pouvait exercer un contrôle réglementaire sur les épandages individuels à caractère domestique, incluant, dans une certaine mesure, ceux effectués par les entreprises oeuvrant dans ce domaine.

Malheureusement pour la survie des espaces verts, la Cour Suprême n'a pas saisi l'importance du rôle environnemental des végétaux qui nécessitent, à l'occasion, une application de pesticides pour protéger notre environnement. En effet, la Cour suprême a évacué du revers de la toge l'importance du rôle environnemental des végétaux, et plus spécifiquement du gazon. Le jugement du plus haut tribunal de la Cour aurait dû nuancer la portée de sa décision, en assurant la pérennité des espaces verts urbains. Il aurait fallu permettre l'accès aux pesticides dans certains cas, et consentir aux citoyens le droit à la protection de leur environnement.

Bienfaits des gazons en milieu urbain

■ La purification de l'air

Il est estimé que les plantes à gazon retiennent 12 millions de tonnes de fumée et de poussières provenant de l'atmosphère (Daniel et Freeborg, 1979). Une pelouse de 2 500 pieds carrés de bonne qualité libérera suffisamment d'oxygène pour subvenir aux besoins d'une famille de quatre personnes en utilisant le CO₂ de l'atmosphère (Shoulers, 1987).

En plus de capter les gaz à effet de serre (CO_2) , Schery affirme qu'un acre de pelouse engazonnée absorbe probablement des centaines de livres de bioxyde de souffre (SO_2) annuellement (Roberts et Roberts, 1989). Le gazon absorbe également de l'ozone, du fluorure d'hydrogène et du nitrate de peroxyacétyl, qui appartiennent au groupe des pires polluants atmosphériques et tout cela en redonnant de l'oxygène au milieu ambiant (Roberts et Roberts, 1989).

■ La diminution des cas d'allergie

Les gazons aident à réduire certaines causes d'allergies en contrôlant les poussières et le pollen de certaines mauvaises herbes, notamment le pollen de l'ambrosia qui colonise très rapidement les surfaces mal entretenues et les terrains vagues. Au Québec, l'herbe à poux cause le rhume des foins qui incommode 600 000 personnes, soit une sur dix (Vincent, 1988). Les coûts sociaux reliés à ce malaise sont estimés à 14 000 000 \$ par année.

■ L'augmentation de la sécurité lors de la pratique d'activités sportives et de jeux

En recherche, on évalue la capacité d'absorption des chocs d'un gazon par un test très simple qui consiste à mesurer la hauteur à laquelle un œuf que l'on laisse tomber va se briser (egg drop test). Ce test, bien que très empirque, donne une bonne idée de la capacité coussinante d'une pelouse de graminée (Turgeon, 1985). Une pelouse bien entretenue a une très grande capacité d'absorption des chocs, ce qui confère une meilleure sécurité lors de la pratique d'activités sportives ou de jeux.

■ L'abaissement de la température ambiante

Chaque brin d'herbe devient un refroidisseur par évaporation (Carleton, 1971). Une acre de surface engazonnée va, grâce à ce processus, donner à l'atmosphère 10 000 litres d'eau (Robinette, 1972). Emmons (1984) affirme que, lorsque la température est de 100° F à la surface d'un trottoir, elle n'est que de 75° F à la surface d'une pelouse. De façon générale, lors des jours ensoleillés de l'été, la température à la surface du gazon est de 1 à 14° C plus basse. Une étude a démontré que la température au-dessus d'une zone pavée, lors d'une journée ensoleillée d'août, était de 27° C plus élevée que celle au-dessus de surfaces engazonnées avoisinantes à 4 h de l'après midi. Le D' Carew de l'Université du Michigan estime que le refroidissement réalisé par une acre de gazon correspond à celui de 70 tonnes d'air conditionné (Shoulders, 1987).

■ La conservation de l'eau

Un gazon en bon état est six fois plus efficace sur le plan de l'absorption de l'eau qu'un champ de blé, et quatre fois plus qu'un champ de foin (Roberts et Roberts, 1989). Les pertes d'eau par ruissellement sont donc grandement réduites par le gazon.

Watschke (1990) a effectué des expériences sur des parcelles engazonnées ayant une pente variant entre 9 et 14 %. En irriguant au taux de 3 pouces/heure, il n'obtenait aucun ruissellement. Il a dû augmenter le débit à 6 pouces/heure pour être capable d'en observer. Les parcelles les plus efficaces étaient celles établies avec du gazon en plaque, le taux de ruissellement n'étant que de 0,8 % de l'eau appliquée.

■ Les avantages additionnels

Environnement Canada mentionne que « Dans nos communautés, la conception des immeubles, le manque de diversité des structures et des configurations, l'accès insuffisant aux espaces verts et le bruit excessif peuvent avoir des effets néfastes sur la santé mentale des individus. Tous ces facteurs contribuent à susciter un sentiment d'insécurité, de peur, d'isolement social et de stress...»

Les pelouses autour des résidences, industries, hôpitaux et autres lieux publics créent une sensation de paix, d'intimité et de tranquillité. On estime même que le gazon, tout comme d'autres plantes d'ornement, exerce un effet thérapeutique sur certains types de malades (Stainbrook, 1973). L'entretien des gazons, tout comme le jardinage, implique une certaine forme d'exercice physique, beaucoup plus agréable que celle que l'on peut faire à l'intérieur.

On affirme également que le gazon, tout comme les autres plantes de l'aménagement paysager, réduit le niveau des bruits indésirables de 20 à 30 % (Robbey, 1977). En milieu urbain, le bruit excessif est un problème qui s'accroît sans cesse, agissant sur le système nerveux par le phénomène de stress, mais aussi en ayant un effet dommageable sur les artères lorsqu'il dépasse une intensité de 90 décibels et une fréquence de 4 000 cycles/seconde, chiffres souvent dépassés dans nos villes modernes (McHarg, 1971). Les gazons et autres plantes ornementales absorbent le bruit au lieu de les réfléchir et de l'amplifier (Robinette. 1972).



nement urbain.

Concilier le patrimoine vert d'une ville et les règlements sur les pesticides (suite)

> Le cas de Lorraine

Les infrastructures paysagères en gazon de la Ville de Lorraine ont été sévèrement détruites par le hanneton européen en 2005-2006. Faisant face à une infestation de hanneton européen sans commune mesure. et devant les dégâts maieurs occasionnés aux pelouses par cet insecte, l'administration municipale de la Ville de Lorraine devait réagir. En vue de la protection des surfaces gazonnées pour l'été 2006, un réseau de dépistage d'insectes à la Ville de Lorraine a été réalisé, visant à contrôler principalement cet insecte dans le cadre d'une lutte intégrée de gestion des espaces verts. Par cette manière de faire, la Ville visait à détecter les insectes nuisibles aux infrastructures gazonnières et à les contrôler, en évitant d'utiliser tout pesticide de facon aveugle et sans discernement.

La problématique du hanneton européen est connue depuis 1989 au Québec comme étant la menace la plus importante dans la perte des infrastructures gazonnières de plusieurs villes québécoises. La perte des surfaces gazonnées coûte un montant exorbitant aux villes, en plus des coûts environnementaux. La mise en place de ce réseau de dépistage coûte peu et permet de rationaliser l'utilisation des pesticides, tout en protégeant le patrimoine vert qu'est le gazon.

Dans le cadre de cette intervention innovatrice en milieu urbain (finaliste des prix du ministre de l'agriculture en horticulture, et d'innovation technologique en infrastructures du MAMR en 2006), il a été proposé une façon nouvelle de faire, pour permettre de concilier les visées de protection environnementale qui gouvernent la Ville. Il fallait assurer le maintien de l'apport des gazons à la qualité de la vie et à la protection des infrastructures, tout en faisant face à la réalité malheureuse occasionnée par l'infestation des hannetons européens et à leur contrôle.

Il a été proposé au début de mai 2006 de créer un partenariat public/privé avec la Ville de Lorraine, les entrepreneurs de l'ASHOQ (Association des services en horticulture du Québec) avec l'appui de la FIHOQ (Fédération interdisciplinaire de l'horticulture du Québec) qui rassemble près de 7 000 entreprises en horticulture tout en regroupant 36 000 travailleurs, l'IQDHO (Institut auébécois de l'horticulture ornementale du Québec) qui, depuis sa fondation, a émis plus de 20 000 recommandations techniques à plus de 650 entreprises, et le tout, sous la responsabilité d'Arbrevert, entreprise effectuant du dépistage d'insectes en milieu urbain depuis 1984. À la suite de la mise en place de ce projet, un modèle de service de dépistage innovateur a été créé, qui peut servir pour les villes désireuses d'assurer des interventions professionnelles de la part des entrepreneurs locaux, lors d'un programme intégré d'utilisation des pesticides.

Ce modèle de réseau de dépistage proposé permet de jeter les bases vers une reprise du dialogue entre les municipalités qui veulent concilier la qualité de leur environnement, et les entrepreneurs qui veulent assurer le professionnalisme de leurs interventions, qui interviennent dans le contrôle des insectes ravageurs sur le territoire des villes.

Description du réseau de dépistage

Nous avons intéressé cinq entrepreneurs membres de l'ASHOQ à fonctionner dans le réseau de dépistage. Ils devaient avoir suivi le cours de lutte intégrée de l'Université Laval. Ces entrepreneurs ont fourni leur expertise professionnelle, ainsi qu'un engagement régulier dans le dépistage des insectes visés. Dix-huit parcelles furent inspectées régulièrement dans toute la ville durant l'été pour dépister les insectes.

À la lumière des résultats et des conclusions principales du réseau de dépistage, la Ville a atteint ses objectifs. Elle a pu justifier l'utilisation rationnelle d'un pesticide homologué contre le ver blanc, dans le cadre d'une infestation reconnue scientifiquement. Les données reçues par le rapport de l'IQDHO en octobre 2006, permettent de constater ceci :

- la période d'infestation larvaire de vers blancs la plus forte a eu lieu le 21 septembre :
 - > au sud-est de l'autoroute 640 et au nord-ouest de l'autoroute 640;
 - > secteurs avec des sols sablonneux et loameux.



G.E.R.A.



Services reliés à l'analyse e à la gestion des réseaux d'ea

- Analyse hydraulique / Plan directeur
- Caractéristiques et localisation des composantes hydrauliques projetées (pompes, réducteurs de pression, réservoirs, etc.)
- Optimisation de la capacité des réserves d'eau pour la protection contre l'incendie
- Planification des opérations de rinçage
- Programmes complets d'entretien préventif
- Logiciel WASYS IV, avec interface graphique, pour assister l'ingénieur dans les calculs de caractéristiques des composantes hydrauliques et le design d'un réseau d'eau

2850, boul. Hochelaga, C.P. 10077, Succursale Sainte-Foy (Québec) G1V 4C6 Téléphone : (418) 831-1167 tanj@mediom.qc.ca



- Il n'y a pas eu de dénombrement important de vers blancs dans le secteur Vignory :
 - > L'utilisation d'un pesticide dans ce cas est contre-indiquée pour ce secteur;
 - > sols surtout argileux ou loameux.
- Le pic d'adultes de ver blanc dans un piège a été relevé le 13 juillet, avec 31 insectes capturés en une semaine :
 - > Dans le cadre de la lutte intégrée, cela permet de prendre une décision de traitement pour le secteur concerné.

- Concernant la punaise velue, une moyenne de 7 et de 16 larves ont été dépistées sur une surface de 225 cm².
 - > L'Université Laval ne recommande pas de traitement sur les gazons dans le cas de moins de 20 larves sur 225 cm².
 - > Nous avons recommandé de ne faire aucun traitement contre la punaise velue, à la suite de l'analyse des données de dépistage sur les gazons de la Ville.

Le fait d'apprendre à localiser les aires de pontes des insectes et d'éviter de traiter les endroits qu'ils ne parasitent pas permet une gain double : écologique et financier. En effet, en pouvant mieux connaître les aires de pontes des insectes, les traitements permettent de sauver de grandes surfaces gazonnées, permettant une gain double : éviter une restauration évaluée jusqu'à 10 \$\frac{1}{2}\$ le mètre carré, et éviter de libérer des gaz à effet de serre, séquestrés dans le sol, lors de la destruction des surfaces gazonnées.

L'excès de prudence et l'urgence d'agir

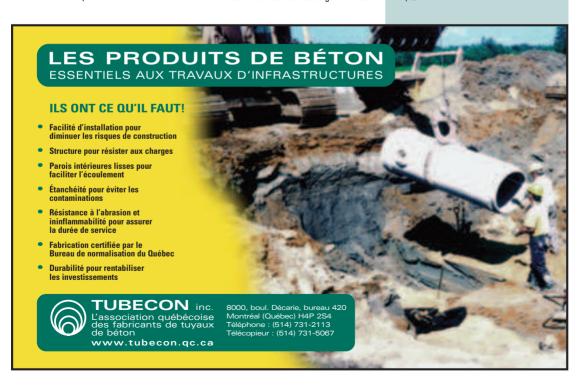
Nous croyons que trop souvent les travaux de protection des végétaux souffrent d'une fausse étiquette, soit celle de l'esthétisme. Certains associent l'application de pesticide à la mise en valeur de l'esthétisme des pelouses, et pensent à la *prudence* pour justifier l'empêchement de ces travaux.

La mise en place d'un réseau de dépistage sérieux permet de sécuriser la population contre les excès d'application, qui sont à l'origine de plusieurs initiatives pour endiguer leur utilisation.

Nous pensons à l'urgence de maintenir et de protéger le patrimoine vert en milieu urbain, car nous connaissons leurs nombreux bienfaits, dont l'action indéniable de captation des qaz à effet de serre.

Bernard Morin, Msc.

Consultant en espaces verts urbains Arbrevert inc. http://www.arbrevert.ca



Farnham se refait une beauté!



Yves Cossette, ing.

La ville de Farnham, fondée en 1876, compte près de 8 000 citoyens et se situe le long de la rivière Yamaska en Montérégie. On y retrouve une importante base militaire reconnue d'un océan à l'autre. Son histoire est également riche sur le plan commercial, par sa position géographique stratégique et les liens ferroviaires. Son centre-ville est un secteur patrimonial reconnu où plusieurs bâtiments centenaires constituent le tissu urbain commercial, résidentiel et institutionnel.

Au tournant des années 2000, la municipalité a entrepris une réflexion sur la revitalisation de son centre-ville et, plus particulièrement, les rues de l'Hôtel-de-Ville, Desjardins et Meigs. Ces rues sont très achalandées et on y retrouve l'hôtel de ville, des institutions bancaires, la bibliothèque municipale, une garderie, des bureaux de professionnels, des résidences et des commerces. Les poteaux de bois sont localisés le long des trottoirs dans la chaussée et d'innombrables équipements et fils aériens viennent encombrer ces rues. Afin d'améliorer l'esthétisme et sécuriser le secteur, la Ville décide alors d'enfouir ces réseaux.



Concept d'aménagement préparé pour la ville de Farnham en 2003.

En 2004, le gouvernement provincial a confirmé une importante subvention (1,6 M \$) dans le cadre du Programme d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites patrimonial, culturel et touristique. Cela a donné le coup d'envoi à cet audacieux projet et l'opportunité idéale de revoir l'aménagement de ces rues. Par la suite, le diagnostic des réseaux d'aqueduc et d'égouts a convaincu les autorités municipales d'élargir la portée de ce projet et de préparer un projet global de réfection des infrastructures urbaines et d'enfouissement des réseaux câblés.

Dès 2005, les compagnies d'utilités publiques (Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron) ont commencé leur travail et préparé les budgets et échéanciers, ce qui a permis aux autorités municipales de prendre les décisions pour la concrétisation de ce projet. C'est dans ce contexte que Consumaj Estrie inc. a été mandaté, à la suite d'un appel d'offres public, pour l'ingénierie et la coordination de ce dossier. Plusieurs réunions de travail avec les partenaires et la Ville ont permis d'établir les détails des concepts élaborés précédemment et de définir quatre grandes catégories de travaux.



État de la rue de l'Hôtel-de-Ville avant les travaux.



- Génie civil
- Environnement
- Gestion municipale

Yves Cossette, ing.

Directeur division municipale

1576, rue King Ouest, bureau 206 Sherbrooke (Québec) J1J 2C3 Téléphone : 819-562-8888 Télécopieur : 819-562-7888

Courriel: yves.cossette@videotron.ca



Installation d'une sous-base MCM et tranchée commune de services publics.



Travaux de voirie sur la rue de l'Hôtel-de-Ville.

Infrastructures urbaines et voirie

Le diagnostic des services d'aqueduc et d'égouts a démontré leur désuétude. De plus, on y retrouvait un réseau combiné se rejetant à un ouvrage de régulation peu fonctionnel, de sorte que les eaux sanitaires de ce secteur se retrouvaient fréquemment à la rivière Yamaska

Les services d'aqueduc et d'égouts ont donc été remplacés, et un réseau séparatif a été conçu pour remplacer les égouts combinés.

Un aménagement urbain a été créé sur la rue de l'Hôtel-de-Ville en y intégrant des aires de stationnement protégées, une piste cyclable et une place publique. Cet aménagement permettra de relier les voies cyclables situées aux extrémités sud et nord dans les parcs George-Harold-Mudie et Corad-Blain. La nouvelle géométrie de et Corad-Blain. La nouvelle géométrie de cette rue prévoit maintenant des stationnements protégés, une circulation à sens unique, la voie cyclable et des trottoirs des deux côtés. En plus de l'esthétisme et du renouvellement des infrastructures, les travaux ont grandement amélioré la sécurité des usagers (piétons, cyclistes, automobiles).

Travaux électriques

Un projet d'enfouissement requiert évidemment la modification des entrées électriques des bâtiments.

Ainsi, une quarantaine de commerces et résidences ont demandé d'importants travaux pour ajouter tous les équipements nécessaires à la distribution souterraine et l'enlèvement des mâts et filage aérien. Cela a permis la mise aux normes des entrées selon les critères actuels d'Hydro-Québec.

Également, l'éclairage de rues a été remplacé ainsi qu'un feu de circulation à l'intersection des rues Meigs et Principale. Ces feux sont équipés de décomptes numériques pour faciliter et sécuriser les traverses piétonnières.

Pour cette partie du projet, nous avons eu la collaboration des ingénieurs et techniciens de Groupe COMU de Sherbrooke.

Travaux d'enfouissement

Tous les ouvrages requis pour l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et de câblodistribution ont été prévus, soit les conduits, massifs, socles de transformateur et chambres de tirage. Les tranchées communes ont été privilégiées lors de la conception telles que présentées dans l'édition du printemps 2005 de Contact Plus.

Également, le tissu urbain extrêmement dense a nécessité des innovations et solutions techniques particulières. Ainsi, pour la première fois au Québec, des bases communes de la compagnie MCM Structures ont été utilisées sur un projet de réfection de centre-ville. Ces bases permettent le raccordement électrique, téléphonique et de câblodistribution et évitent l'installation de piédestaux et boîtes de raccordement selon la méthode conventionnelle. Ces systèmes rendent l'enfouissement plus facile, ceux-ci sont moins coûteux, plus esthétiques et fonctionnels que les équipements conventionnels. Ces bases supportent également les lampadaires, ce qui en fait une composante complète d'un projet d'enfouissement et d'aménagement.

Les emprises de rue étant extrêmement étroites, nous avons innové en utilisant les refuges de stationnement pour positionner les bases MCM et les lampadaires sur la rue de l'Hôtel-de-Ville.



Farnham se refait une beauté! (suite)

Travaux d'aménagement

Un projet de cette envergure serait incomplet sans une touche de verdure et d'aménagement. C'est l'architecte paysagiste Sylvie Laurin qui a collaboré à ce volet du dossier.

La rue de l'Hôtel-de-Ville a principalement bénéficié des aménagements par l'ajout d'arbres et de végétaux vivaces. Également, des traverses piétonnières en pavé de béton viennent baliser les endroits sécuritaires pour les usagers. Une place publique a aussi été aménagée, comprenant le mobilier urbain et les végétaux adaptés à ces lieux. Finalement, des aménagements sont prévus près des transformateurs pour atténuer leur impact visuel, selon les normes d'Hvdro-Québec.

Sur le plan technique, ce projet a nécessité certaines innovations ou solutions techniques particulières, soit :

- Utilisation des bases MCM et leur localisation dans les refuges de stationnement.
- L'utilisation du pavage pulvérisé en sous-fondation pour réduire les coûts.
- La conception de cours d'eau variable, compte tenu des faibles pentes longitudinales et des contraintes de raccordement avec les terrains existants. Les calculs et la précision de l'arpentage de chantier ont démontré l'efficacité du design, car il n'y a pas de trace d'eau malgré des pentes aussi faibles que 0,4 % à certains endroits.
- L'installation d'un égout en forage dirigé pour éviter de démolir des surfaces de pavé de béton récemment aménagées par la Ville.
- La conception du réseau d'égout séparatif a requis des relevés complets des résidences et commerces pour connaître les élévations des branchements.
- L'étroitesse des rues et la proximité des bâtiments ont requis des méthodes de travail et de protection particulières de la part de l'entrepreneur.
- Préalablement aux travaux, un montage photographique vidéo de chaque propriété a été fait afin de conserver un dossier de prévention « avant travaux » en cas de réclamations ou autres.
- La présence des poteaux, équipements aériens, conduits souterrains de gaz et autres services publics a requis une attention particulière et des recherches de localisation.

Ces travaux effectués sur une longueur de près de un kilomètre
ont nécessité un investissement d'environ 4.5 M \$ réparti comme suit :

ont necessite an investissement a environ 4,5 in 4 reparti comme suit.	
Aqueduc, égouts, voirie :	1 600 000 \$
Travaux électriques (éclairage, feux, entrées électriques) :	260 000 \$
Travaux civils pour enfouissement :	900 000 \$
Aménagements paysagers :	50 000 \$
Services publics incluant le démantèlement des réseaux et l'enlèvement des poteaux :	1 600 000 \$



État actuel de la rue de l'Hôtel-de-Ville Lampadaire sur base MCM.

Ce projet majeur pour la ville de Farnham est l'aboutissement d'un long cheminement, qui permet de redonner aux citoyens et commerçants des infrastructures de qualité et sécuritaires, tout en améliorant l'environnement.

On doit la réussite de ce projet à une excellente coordination entre les intervenants, une collaboration et un travail ardu de tous les partenaires (Ville, Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron, consultants, entrepreneur).

Malgré tous les efforts déployés, ce projet n'aurait pas connu ce succès sans la communication avec les citoyens et commerçants. Dès le début, un plan de communication a été établi, comprenant les visites individuelles, des articles de journaux, des nouvelles dans le bulletin local et des soirées d'information. Cela a permis aux citoyens de suivre l'évolution du dossier et de comprendre les étapes de sa réalisation. Je tiens à souligner la patience et la compréhension de ceux-ci pendant le chantier qui les a privés de leurs rues pendant près de quatre mois en 2006.

Même si les travaux ne sont pas entièrement complétés (il reste le démantèlement des réseaux et l'enlèvement des poteaux), les citoyens et commerçants commencent à bénéficier de ces nouveaux aménagements et à apprécier les efforts et les décisions de leur municipalité.



Le NOUVEL ERE

est enfin arrivé!



DURABLE - ÉCOLOGIQUE

Une vraie solution pour l'éclairage routier et de grands espaces.

> Optez pour un CHOIX VERT, fabriqué par des gens d'ici.

540, Mgr Dubois Saint Jirdne (Quebec) 17Y 3EB

TÉLÉPHONE 866-436-5300 430-436-5500 TÉLÉCOPIEUN 666.438,3011 450.436,3511

into-licyclonelighting.com





SERVICE QUALITÉ EXCELLENCE

LECUYER célébre avec ses employés, le 50st ANNIVERSAIRE DE SA FONDATION. LECUYER salue leur labeur, marqué du sceau de la qualité totale. Ces bâtisseurs ont constamment valorisé le dépassement des normes techniques et environnementales. Au fil des ans, ils continuent de transmettre avec fierté à leurs plus jeunes successeurs des valeurs de respect de l'environnement et de la qualité sans compromis.



PRINCIPLE NAME OF THE



LECUYER Manufacturier de produits de béton SIÈGE SOCIAL

17, rue du Moulin Saint-Rémi (Québec) (OL 2L0 www.lecuverbeton.com TÉLÉPHONE: 450 454 3928 TÉLÉCOPIEUR: 450 454 7254 Info@lecuyerbeton.com